
VOYAGES

À l'intérieur du Canada

La TPS s'applique aux tarifs relatifs à la plupart des modes de transport commercial au Canada (c.-à-d. le taxi, l'autobus, le train, le bateau, l'avion, etc.). Toutefois, les tarifs des services de transport municipaux ainsi que les droits de passage perçus sur les ponts, les routes et les traversiers ne sont pas assujettis à la TPS.

À l'extérieur du Canada

La TPS ne s'applique pas aux tarifs du transport aérien international, sauf lorsqu'il s'agit de voyages effectués entre le Canada et les États-Unis continentaux (c.-à-d. à l'exclusion de Hawaï) et l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

En ce qui concerne les voyages transfrontaliers entre le Canada et les États-Unis continentaux et Saint-Pierre-et-Miquelon, la TPS s'applique à tous les billets achetés au Canada. Par contre, ceux qui sont achetés à l'extérieur du pays sont assujettis à la taxe seulement si le premier vol part du Canada.